

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2009

Par suite d'une convocation en date du 09/12/2009, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mmes : BADRE Véronique, COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Olivier, BERTOUT Pascal, BROUET Christophe, DAUMONT Michel, GOIN Jérôme, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, PECOURT Jean Claude, QUENTIN Jean Jacques, WATIER Denis

Absent(s) ayant donné procuration : MM: BADRE Jean-Claude à PECOURT Jean-Claude, PARIZEL Patrice à GUENARD Laurent.

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 16

Date de la convocation : 09/12/2009

Date d'affichage : 09/12/2009

A été nommé secrétaire : M QUENTIN Jean-Jacques

SOMMAIRE

Eau et Assainissement : Fixation prix part communale
Décision modificative Budget Général 2009
Autorisation pour engager les dépenses d'investissements à hauteur de 25% des crédits votés en 2009
Demande de fonds de concours 2009 CCMS
Personnel : Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif CAE
Convention avec GRDF
Contrat de concession pour distribution publique de gaz avec GRDF
Bois-Mise à l'état d'assiette
PNR : demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

Eau et Assainissement : Fixation prix part communale

réf : 2009-54

Suite à la Délégation de Service Public pour le service eau et assainissement de la Collectivité,
Il est nécessaire de fixer la part communale pour le prix de l'eau avant le 31 décembre 2009,

Sur proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe la part communale comme suit :

-0,67 €/m³

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2 : Olivier BADRE et Claude MONTEBRAN)

Décision modificative Budget Général 2009

réf : 2009-55

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Général 2009 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 " charges à caractère général":

Article 6558 « divers» : 3000 €

Chapitre 022 « dépenses imprévues »: -3000 €

Soit une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à 1 661 112,89 €

Soit une section d'investissement équilibrée en dépenses et en recettes à 637 268,63 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation pour engager les dépenses d'investissements à hauteur de 25% des crédits votés en 2009

réf : 2009-56

Le Conseil Municipal décide d'autoriser l'engagement de dépenses d'investissements à hauteur de 25% des crédits votés en 2009 pour le budget général et le budget de l'eau et de l'assainissement.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de fonds de concours 2009 CCMS

réf : 2009-57

Vu la demande de fonds de concours 2009 faite auprès de la CCMS pour participation aux travaux d'aménagement du parking devant le gîte de la Neuville Aux Haies,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention .

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel : Recrutement d'un agent dans le cadre du dispositif CAE

réf : 2009-58

Considérant les besoins de personnel au sein du service entretien mairie,

Monsieur le Maire propose le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, dit CAE, à

30h00/hebdomadaire pour un contrat à durée déterminée, d'une période de 9 mois, à compter du 12 décembre 2009,

destiné à favoriser le retour à l'emploi stable de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

– d'adopter la proposition présentée ci-dessus et de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune la convention à intervenir avec le Pôle-Emploi, les services de l'Etat, le contrat de travail ainsi que tout autre document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Convention avec GERDF

réf : 2009-59

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Vu le décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz naturel qui offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionnée à l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie.

Considérant que GRDF a informé la ville que la rentabilité de cette opération de raccordement n'est pas assurée

Considérant que la commune de les Hautes-Rivières, autorité concédante, souhaite que cette extension du réseau gaz se réalise pendant la phase de travaux de rénovation de la rue des Paquis,
Décide de participer financièrement à l'extension du réseau gaz dans le cadre des travaux communaux de la rue des Paquis,
Autorise le Maire à signer la convention avec GRDF fixant la contribution financière de la commune à 312 €
Prend acte que la contribution de la ville est susceptible de lui être remboursée par GRDF au terme d'un délai de 4 ans si l'opération devient rentable.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de concession pour distribution publique de gaz avec GRDF

réf : 2009-60

En 1981 un contrat de concession pour la distribution publique de gaz a été signé entre la commune et Gaz de France pour une durée de trente ans. C'est aujourd'hui GRDF la filiale de distribution du groupe GDF Suez qui est titulaire de ce contrat.

Le contrat arrivant à échéance dans moins de deux ans, GRDF a rencontré la commune le 10 novembre 2009 pour exposer les modalités du renouvellement.

Le nouveau contrat précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession. Il est également prévu par GRDF le versement de chaque année d'une redevance de concession à la commune, pour un montant de 1260 € environ.

D'autre part, la commune ayant manifesté son intention de mettre en oeuvre les conditions du décret n°2008-740 du 28/07/2008 relatif au développement de la desserte gazière, tel que précisé à l'article 11.2 du nouveau cahier des charges de concession, la signature du nouveau contrat s'impose.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GRDF sur le modèle du document présenté en séance.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Bois-Mise à l'état d'assiette

réf : 2009-61

Sur proposition de la commission des waibes,

Le Conseil Municipal décide de mettre à l'état d'assiette les parcelles 2-5-6-21 et 35.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

PNR : demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion

réf : 2009-62

Le Parc Naturel Régional a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes. En application à l'article 15 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la demande d'affiliation volontaire du Parc Naturel Régional au Centre de Gestion.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Communications diverses :

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h00